

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice :**

**44
EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 24 juin 2022
Convocation faite
Le 10 juin 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{mes} Laëtitia COMPAGNON, Laure BARBE, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-06-126), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir M. Jean-Claude JACQUEMART), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), Isabelle BODART, MM. Fabien BONFILS (pouvoir à M^{me} Laëtitia COMPAGNON), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-06-125), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-06-126 Plan de soutien à l'animation commerciale (annexe)

Vu la délibération n° 2020-06-113 du 24 juin 2020, approuvant sur la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale, via le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe (CCLP),

Vu le bilan très positif, des différentes actions figurant à ce plan, arrivé à échéance le 31 mars 2022,

Vu la délibération n°2022-04-085 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Principal,

Considérant que les Présidents respectifs de l'ACAG et l'UCAR estiment prématuré le projet d'union ou de fédération commerciale communautaire mais sont demandeurs d'un nouveau plan de relance de l'activité commerciale,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si la gratuité de l'adhésion au dispositif des Chèques Cadeaux La Pointe est maintenue,

Entendu par M. Mathieu SONNET lui répondre que la gratuité est toujours maintenue jusqu'en 2023 comme prévu dans l'ancien plan de soutien,

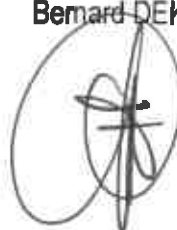
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le fléchage des 50 000,00 € en faveur du Plan de soutien à l'animation commerciale,
- * **approuve** la mise en place d'un Plan de soutien à l'animation commerciale confié, par conventionnement, à l'ACAG et à l'UCAR, consistant à déployer, au minimum, quatre opérations commerciales,
- * **approuve** le projet de convention du Plan de soutien à l'animation commerciale annexé au présent rapport,
- * **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif au Plan de soutien à l'animation commerciale.

M^{me} Jennifer PECHEUX, membre du Bureau de l'ACAG, ne prend part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS





Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président M. Bernard DEKENS, dûment habilité à la présente par délibération du Conseil de Communauté n°2022-00-000 du 16 juin 2022,

ci-après dénommée la Communauté.

L'Avenir Commercial et Artisanal Givetols, représenté par son Président M. Julien RICAIL, dûment habilité à signer tous documents par les statuts de l'association,

ci-après dénommé l'ACAG.

L'Union Commerciale et Artisanale Revinolse, représentée par son Président M. José DE SOUSA, dûment habilité à signer tous documents par les statuts de l'association,

ci-après dénommé l'UCAR.

Vu la délibération n°2022-00-000 de la Communauté, en date du 16 juin 2022, approuvant la mise en place d'un Plan de soutien à l'animation commerciale confié à l'ACAG et à l'UCAR,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 24 juin 2020, la Communauté a voté en faveur d'un Plan de relance de l'activité commerciale pour redynamiser, via le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe (CCLP), le tissu commercial et artisanal du territoire communautaire alors impacté par les conséquences de la pandémie de la COVID-19.

Le Plan de relance de l'activité commerciale est arrivé à échéance le 31/03/2022 après la réalisation d'un programme de cinq actions, apprécié des commerçants et de la population.

Souhaitant continuer à accompagner la reprise commerciale dans un contexte économique incertain, la Communauté a décidé, lors du Conseil réuni en séance le 16 juin 2022, de mettre en place un Plan de soutien à l'animation commerciale reposant, là encore, sur le dispositif du CCLP porté par l'ACAG.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les engagements de chacune des parties signataires et à préciser les modalités opérationnelles du Plan de soutien à l'animation commerciale.

Article 2 – Maîtrise d'œuvre

La Communauté, maître d'ouvrage, confie la maîtrise d'œuvre du Plan de soutien à l'animation commerciale à l'ACAG et l'UCAR.

Toutefois, comme le Plan de soutien à l'animation commerciale est lié au dispositif du CCLP, il est établi entre l'ACAG et l'UCAR que sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par l'ACAG.

L'UCAR intervient dans la mesure de ses possibilités, notamment en relayant les actions du Plan de soutien à l'animation commerciale.

Article 3 – Programme d'actions

Le Plan de soutien à l'animation commerciale consiste à déployer, au minimum, quatre actions à destination des particuliers, qui ne sont pas arrêtées à la date de signature de la présente convention.

La Communauté, l'ACAG et l'UCAR s'engagent à définir conjointement le programme d'actions à mettre en place, en s'appuyant sur les propositions indicatives énumérées ci-après :

- Action *"La chasse aux CCLP" (avant l'expiration du back office) ;*
- Action *"Vos Achats Remboursés" ;*
- Action *"Grattez, Gagnez" ;*
- Action *"Les CCLP numériques bonifiés".*

Aucune action du Plan soutien à l'animation commerciale ne peut démarrer sans validation de la Communauté.

Les actions auront pour dénominateur commun le CCLP et concerneront, sur la base du volontariat, l'ensemble des commerces avec vitrine(s) sur rue qui auront adhéré au dispositif du CCLP.

L'ACAG pourra externaliser tout ou partie du programme d'actions en sollicitant des prestataires spécialisés dans l'animation commerciale.

La présente convention sera complétée d'annexes technico-financières, coproduites par les signataires, précisant les modalités opérationnelles de chacune des actions organisées.

Article 4 – Calendrier du programme d'actions

Le programme d'actions du Plan de soutien à l'animation commerciale sera mis en œuvre entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Toutefois, le calendrier des actions n'est pas encore arrêté.

La périodicité de chacune des actions sera définie collégialement et validée par la Communauté.

Article 5 – Budget

Le Plan de soutien à l'animation commerciale est doté d'une enveloppe de 50 000,00 € provenant du budget de la Communauté, qui financera :

- un équivalent temps plein (ETP) ;
- les frais de mission ;
- le matériel et les consommables informatiques ;
- les fournitures de bureau ;
- la mise en œuvre opérationnelle et les gratifications du programme d'actions.

Article 6 – Moyens humains

Comme mentionné à l'article 5, l'enveloppe permet à l'ACAG de financer, pour la durée de l'opération, un ETP chargé exclusivement du Plan de soutien à l'animation commerciale, ce qui comprend :

- un volet animation (*organisation des actions validées par la Communauté / communication autour du programme d'actions et du dispositif du CCLP...*) ;
- un volet administratif (*suivi des cotisations, gestion des émissions et des réceptions de CCLP / rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif par action...*) ;
- un volet prospection (*prospection des commerces avec vitrine(s) sur rue / prospection des entreprises / prospection des collectivités / prospection des associations...*).

L'ETP en charge du Plan de soutien à l'animation commerciale n'aura donc pas à gérer les tâches courantes de l'ACAG et de l'UCAR ni la programmation des actions à destination de leurs seuls adhérents.

La Communauté sera associée à tous les recrutements concernant le Plan de soutien à l'animation commerciale.

La Communauté apportera un soutien technique à l'ACAG en mettant à sa disposition les services du Pôle Développement du Territoire.

Article 7 – Moyens matériels

Comme mentionné à l'article 5, l'enveloppe permet à l'ACAG de financer du matériel et des consommables informatiques ainsi que des fournitures de bureau servant uniquement à la réalisation du Plan de soutien à l'animation commerciale.

Dans la continuité du Plan de relance de l'activité commerciale, la Communauté met gracieusement à la disposition de l'ACAG, pendant toute la durée du Plan de soutien à l'animation commerciale, le coffre-fort qu'elle détient depuis plusieurs années.

À l'issue du Plan de soutien à l'animation commerciale, l'ACAG pourra conserver le coffre-fort de la Communauté seulement si elle maintient le dispositif du CCLP. Cette mise à disposition fera alors l'objet d'une convention spécifique.

Le coffre-fort sera restitué à la Communauté si l'ACAG est dissoute.

Article 8 – Cotisations

La prise en charge de la cotisation des adhérents au dispositif du CCLP a été financée par la Communauté dans le cadre du Plan de relance de l'activité commerciale (*réponse aux conséquences économiques de la pandémie de la COVID-19*) et court jusqu'au 30 juin 2023.

La présente convention ne prévoit donc pas le financement des adhésions au dispositif du CCLP.

Article 9 – Permanences

Afin d'inscrire durablement le dispositif du CCLP sur le territoire de la Communauté, l'ACAG assurera une fois par mois une permanence dans les communes de VIREUX-MOLHAIN, FUMAY et REVIN.

Ces permanences permettront à l'ACAG de se rapprocher de ses adhérents et de leur proposer des services supplémentaires, comme la collecte centralisée de CCLP à rembourser.

Article 10 – Suivi de l'opération

Le suivi du Plan de soutien à l'animation commerciale est assuré par un Comité de Pilotage rassemblant la Communauté, l'ACAG et l'UCAR.

Le Comité de Pilotage se réunira pour définir et faire le bilan de chacune des actions du Plan de soutien à l'animation commerciale.

L'ACAG s'engage à rédiger, à l'issue de chaque Comité de Pilotage, un compte-rendu dans un délai de 15 jours ouvrés, qu'elle diffusera à la Communauté et à l'UCAR.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Plan de soutien à l'animation commerciale se terminera le 30 juin 2023.

L'ensemble des justificatifs s'y rapportant devra être fourni à la Communauté, au plus tard, le 30 septembre 2023.

Selon les crédits disponibles au 30 juin 2023, la convention pourra être prolongée, par avenants successifs, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au Plan de soutien à l'animation commerciale.

Article 12 – Évaluation et bilan

L'ACAG doit produire un bilan financier, quantitatif et qualitatif après chaque action du Plan de soutien à l'animation commerciale, qu'elle remettra à la Communauté dans un délai de 2 mois à compter la date de fin des opérations commerciales.

À l'issue du déploiement du programme d'actions du Plan de soutien à l'animation commerciale, et après règlement des dépenses afférentes, l'ACAG adressera à la Communauté, au plus tard le 30 septembre 2023, un rapport d'évaluation compilant et actualisant les bilans financiers, quantitatifs et qualitatifs réalisés à la suite de chaque action.

L'ACAG présentera les conclusions du rapport d'évaluation aux membres de la Commission de l'Action Économique avant le 31 décembre 2023.

Article 13 – Acompte(s) et solde

Après la signature de la présente convention, un acompte de 40,00 %, soit 20 000,00 €, sera versé à l'ACAG pour lui permettre de démarrer le Plan de soutien à l'animation commerciale.

L'ACAG pourra ensuite solliciter, auprès de la Communauté, plusieurs acomptes dans la limite d'un plafond représentant 80 % de l'enveloppe allouée au Plan de soutien à l'animation commerciale, en produisant à chaque fois les justificatifs énumérés ci-après :

- un tableau financier détaillant les dépenses réalisées (*personnel / matériel / consommables / fournitures de bureau / actions*) ;
- un bilan financier, quantitatif et qualitatif des actions faisant l'objet de la demande d'acompte ;
- les factures certifiées acquittées (*tampon, signature, date et mode de paiement*) par les fournisseurs et/ou l'expert-comptable de l'ACAG ;
- une attestation de l'expert-comptable détaillant le coût chargé de la masse salariale relative au Plan de soutien à l'animation commerciale, accompagnée des bulletins de salaire.

Le solde, qui sera au minimum égal à 20 % du montant de l'enveloppe du Plan de soutien à l'animation commerciale, devra être demandé au plus tard le 30 septembre 2023, en étant accompagné, là aussi, des documents susmentionnés pour les demandes d'acompte.

Article 14 – Reversement

L'ACAG devra reverser à la Communauté tout ou partie de l'enveloppe du Plan de soutien à l'animation commerciale qui n'aura pas été utilisée conformément à la présente convention.

Pour ce faire, la Communauté fera émettre un titre exécutoire à l'attention de l'ACAG qui sera recouvré par le comptable du Trésor.

Article 15 – Résiliation

La Communauté se réserve le droit de résilier, à tout moment, et sans préavis, la présente convention pour non-respect des obligations de l'ACAG et de l'UCAR.

La Communauté en Informera l'ACAG et l'UCAR par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 17 – Élection de domicile

Pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse :

29, rue Méhul

08600 GIVET

Pour l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois :

09-11, rue Gambetta

08600 GIVET

Pour l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise :

13, avenue Jean-Baptiste Clément

08500 REVIN

Fait à GIVET, le 2022, en quatre exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse**

Le Président

Bernard DEKENS

**Pour l'Avenir Commercial et
Artisanal Givetois**

Le Président

Julien RICAÏL

**Pour l'Union Commerciale
et Artisanale Revinoise**

Le Président

José DE SOUSA